

Tribunal des conflits

N° 3970

Société DM Invest c/ Société ERDF

Rapp. : J.-M. Béraud

Séance du 17 novembre 2014

Lecture du 8 décembre 2014

CONCLUSIONS

M. Bertrand DACOSTA, Commissaire du Gouvernement

Vous êtes saisis, une nouvelle fois, à l'occasion d'un litige opposant un producteur d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, ici la société DVM Invest à la société ERDF.

Or, comme vous l'avez déjà jugé, lorsqu'elle conclut ou refuse de conclure avec un producteur indépendant le contrat de raccordement d'une installation de production d'électricité d'origine photovoltaïque au réseau de transport et de distribution d'électricité en vue de l'achat par la société EDF de l'énergie produite, la société ERDF n'exerce aucune mission pour le compte d'une personne publique. Par ailleurs, si ce raccordement constitue un préalable technique à la délivrance de l'électricité à EDF et si l'article 5 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 dispose que « *la prise d'effet du contrat d'achat est subordonnée au raccordement de l'installation au réseau* », il n'en résulte pas que le contrat de raccordement soit l'accessoire du contrat d'achat, lui-même qualifié de contrat administratif par la loi du 12 juillet 2010. Les juridictions de l'ordre judiciaire sont donc compétentes pour connaître de tels litiges (cf. TC, 8 juillet 2013, Société d'exploitation des énergies photovoltaïques c. EDF et ERDF, n° 3906, à publier au recueil ; TC, 6 juin 2014, M. Bernard Barrieux c/ Société ERDF, n° 3947).

Vous appliquerez, en l'espèce, cette jurisprudence. Saisis en prévention d'un conflit négatif par le tribunal administratif de Toulon, après que le tribunal de commerce de Toulon eut décliné, à tort, la compétence du juge judiciaire, vous déclarerez nuls en non avenus le jugement du 12 juillet 2012 rendu par ce dernier ainsi que la procédure suivie devant le tribunal administratif, à l'exception du jugement du 26 juin 2014, et vous renverrez la cause et les parties devant le tribunal de commerce.

Tel est le sens de nos conclusions.